



Infrastructure
Canada

DIRECTIVES SUR LA GESTION DE L'INFORMATION

CANADA – COLOMBIE-BRITANNIQUE

FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE
MUNICIPALE RURALE

Objectif

Ces directives sur la gestion de l'information (GI) ont pour but d'expliquer les exigences du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) en ce domaine. Le principe moteur est que Canada, la Colombie-Britannique, les récipiendaires et les requérants ont convenu de travailler conjointement pour gérer l'information conformément à la *Politique de gestion de l'information du gouvernement* et aux politiques provinciales ou territoriales pertinentes.

Politique sur la gestion de l'information gouvernementale (GIG)

L'objet de cette politique est de s'assurer que l'information dont Canada a le contrôle est gérée de façon efficace et efficiente tout au long de son cycle de vie. Les institutions du gouvernement fédéral doivent gérer l'information de façon à protéger la vie privée, à appuyer la prise de décisions et la formulation de politiques éclairées, à offrir des programmes, des services et de l'information de grande qualité, et ce, dans les deux langues officielles.

La politique se trouve dans le site :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/ciopubs/TB_GIH/mqih-grdg1_f.asp

La garde

CANADA

L'information réunie et gérée selon cette entente est appelée « information du Canada ». Selon la politique de GIG, l'administrateur général d'Infrastructure Canada (INFC) est le fonctionnaire responsable de l'information du Canada. On a nommé le chef du service de l'information, Gestion de l'information et technologies de l'information, Direction générale des opérations du programme, INFC à titre de gestionnaire supérieur responsable de mettre en place la GIG, ainsi que les normes et les directives s'y rattachant. (La définition du terme « information du Canada » se trouve dans la prochaine section).

RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

La supervision des ententes d'infrastructure est une responsabilité partagée. L'information réunie, créée et gérée par le comité de gestion, constitue ce qu'on appelle « l'information du Canada ».

LES REQUÉRANTS ET [PROVINCE OU TERRITOIRE]

L'information que la Colombie-Britannique, les récipiendaires et les requérants réunissent, créent, gèrent et partagent avec Canada constitue aussi de « l'information du Canada ». La politique de GIG ne s'applique pas si l'information est obtenue de façon confidentielle. L'exception pertinente se retrouve à l'article 13.(1) (c) de la *Loi sur l'Accès à l'information du Canada*.

<http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/index.html>

Information

L'information est une ressource précieuse que Canada doit gérer comme un bien public au nom des Canadiens. La gestion efficace de l'information rend plus efficace la prestation des programmes et des services gouvernementaux; elle encourage la transparence, facilite la collaboration entre les organisations et appuie la prise de décisions éclairées dans les activités du gouvernement. Enfin, elle permet de conserver l'information ayant une valeur historique.

Dans le cadre du FIMR, les éléments principaux de la collecte de l'information sont :

- La description précise du projet;
- Le cadre d'examen et de sélection des Projets;
- Les coûts admissibles et non admissibles;
- La vente des avoirs;
- La gestion environnementale;
- La vérification et l'évaluation;
- La mesure du rendement, y compris les avantages et les calendriers;
- La gestion du risque;
- Les finances (réclamations et paiements); et
- La gestion des communications.

SYSTÈME PARTAGÉ DE GESTION DE L'INFORMATION SUR LES INFRASTRUCTURES (SPGII)

INFC a créé un système partagé de gestion de l'information sur les infrastructures (SPGII) pour traiter l'information liée à ses programmes. SPGII, un système de gestion de l'information sécurisé, convivial, bilingue et sur le Web, aide les gestionnaires et les intervenants du FIMR à superviser et à suivre les nombreux projets.

Le classement des dossiers

Le classement des dossiers est un système numérique qui permet d'organiser, de conserver et de gérer « l'information de Canada » comme un dossier complet. Un dossier de projet particulier peut contenir de l'information située à différents endroits. Il est très important d'utiliser le même classement de dossier, quel que soit l'endroit où le dossier se trouve. INFC a mis sur pied un système de classement des dossiers qu'il va partager avec les récipiendaires et les autres partenaires de FIMR.

Rapports

L'information bien organisée aidera les intervenants du FIMR à produire des rapports exacts et pertinents. SPGII est un outil de surveillance puissant, qui a la capacité de gérer « l'information de Canada » durant le cycle de vie entier d'un projet, depuis son admissibilité et sa sélection, jusqu'aux conditions de clôture du Projet.

Le Comité de gestion est responsable de s'assurer que l'information entrée dans SPGII est complète, exacte et à jour. On trouvera dans le site Internet public d'INFC les projets approuvés en vertu du FIMR. De plus, on prépare des rapports sommaires pour les parlementaires, les organismes centraux (*Rapports ministériels sur le rendement*), les organismes de recherche et les autres parties intéressées.

Les partenaires fédéral et la Colombie-Britannique auront accès aux rapports sur toute leur information captée sur SPGII. La source des rapports est l'entrepôt de données de SPGII.

Comme il est indiqué dans d'autres directives du FIMR (par exemple, *Directive sur les rapports, la vérification et l'évaluation*) on utilisera l'information sur les projets pour préparer des rapports de vérification et des rapports annuels sur les progrès.

Conservation et destruction

La Colombie-Britannique et les récipiendaires doivent conserver toute l'information pertinente au moins cinq ans après la fin d'un projet. L'information de Canada doit respecter la politique GIG et par conséquent la *Loi sur les Archives nationales*. Avec l'appui de ses partenaire du FIMR, INFC établira un calendrier de conservation et de destruction de « l'information de Canada ». Il est très probable qu'une partie de l'information soit remise aux Archives nationales à la fin de la période de conservation à cause de sa valeur historique.